

## **Compte rendu de la séance du 25 février 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain DUMONS

### **Ordre du jour:**

- 1- Approbation Procès Verbal Séance du 03 décembre 2021
- 2 - Budget Principal Commune
  - Vote du compte Administratif Exercice 2021---DE-2022-07
  - Vote du compte de Gestion Exercice 2021 ---DE-2022-06
- 3 - Budget Annexe Eau et Assainissement
  - Vote du compte Administratif SEA Exercice 2021---DE-2022-09
  - Vote du compte de Gestion SEA Exercice 2021---DE-2022-08
- 4-Adhésion aux services communs entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et les communes membres---DE-2022-01
- 5-Convention relative à l'adhésion au SDIAU Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme---DE-2022-02
- 6- Renouvellement CDD---DE-2022-05
- 7- Convention avec l'entreprise SERNIN pour l'entretien des chemins communaux---DE-2022-04
- 8- Renouvellement Convention avec le SIVE ---DE-2022-03
- 9- Restauration Vitraux Eglise: Demande Subventions---DE-2022-10
- 10- Informations et questions diverses

La séance se déroulera à huis clos

### **Délibérations du conseil:**

Adhésion aux services communs entre la CCPM et les communes membres ( DE 2022 01)

DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX SERVICES COMMUNS  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX  
ET LES COMMUNES MEMBRES  
(ART. L.5211-4-2 CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1994 modifié portant création de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix modifié ;

Vu la délibération du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, arrêtant portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et ses communes membres souhaitent créer des services communs, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'article L5211.4-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) dispose « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les objectifs poursuivis par les élus des deux collectivités sont notamment les suivants :

- Faciliter la continuité du service en permettant plus facilement de pallier aux absences prévisibles (congés...) ou moins prévisibles (arrêts maladie, congés maternité...)
- Favoriser la spécialisation de certains agents et donc la montée en compétence des équipes
- Permettre aussi de la souplesse et accroître la capacité de mobilisation des équipes
- Permettre un gain financier via les économies d'échelle et l'apport financier de la mutualisation qui permet de maintenir ou de mettre en œuvre des services communaux et intercommunaux

Considérant que la Commune de CAMON souhaite adhérer aux services communs proposés par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante :

1/l'adhésion aux services communs pour les fonctions supports listées ci-après et pour laquelle ou lesquelles la Commune coche son choix :

? Accueil/secrétariat

? Carrière/Paie

? Assistance transversale RH (formation, visites médicale, GPEEC, maladie, retraite...)

? Comptabilité : mandats, titres

? Finances : Monter un budget, ou assistance au montage

? Communication : création de supports (affiches, flyers...)

? Marchés publics : rédaction du cahier des charges, assistance exécution et suivi

? Assistance juridique (RH, MP)

? Informatique (dépannage, mise en place de logiciel)

? Ingénierie routière : VRD

? Travaux : petits travaux de bâtiments

- ? Espaces verts (tonte, broyage...)
- ? Formation (CACES, SST, manipulations d'extincteurs, premiers secours)
- ? Conseil sécurité (conformité montage barnums, chapiteaux, incendie, prévention)
- ? Montage et démontage de chapiteaux
- ? Urbanisme, assistance aux communes

2/ la tarification retenue par la Communauté de Commune comme suit :  
30 € pour les services supports classés en catégorie A  
25 € pour les services supports classés en catégorie B  
20 € pour les services supports classés en catégorie C  
(cf. tableau annexé à la délibération)

3/la prise en charge des frais de déplacement allant de la résidence administrative de l'agent (Mirepoix) au siège de la commune membre. Les tarifs seront facturés au réel à la commune membres, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Pour ces services, la Commune conserve à sa charge les dépenses suivantes qui n'intègrent donc pas le coût de fonctionnement du service commun :

- Les charges directes imputables au service pour son fonctionnement (Documentation, matériel, consommables, véhicules...)
- Les charges indirectes imputables au service (fournitures, affranchissement, charges courantes de locaux, fluides, assurances...)
- L'amortissement des dépenses d'investissement dédié au service commun (acquisition de logiciel, postes informatiques...)

4/la facturation effectuée mensuellement en fonction de la sollicitation choisie par la commune membre ; la facturation sera faite au réel après service rendu à la commune membre.

**Après avoir exposé les propos en supra, et après discussion l'assemblée délibérante REFUSE :**

- l'adhésion aux services communs au sein de l'EPCI au profit des communes membres
- la tarification du coût horaire de l'agent mis à disposition (matériel compris)
- la prise en charge par la commune membre adhérente au service commun des frais de déplacement de la résidence administrative de l'agent jusqu'au siège de la commune membre
- la signature des conventions d'adhésion au service commun avec les communes membres

**Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents**

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Nouvelle Convention Adhésion au SDIAU ( DE 2022 02)

## **DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CAMON**

**OBJET : Nouvelle convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)**

*L'assemblée délibérante*

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de CAMON et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur Julien MERLOS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

*Décide :*

**Article 1 :**

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 618 – fonction Divers du budget de la collectivité.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

## Renouvellement Convention avec le SIVE ( DE 2022 03)

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle que chaque année la convention de moyens mise en place avec le SIVE est signée.

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle qu'une dotation est allouée chaque année pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement administratif du SIVE.

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précise que Mme La Maire a demandé Sive la réévaluation de cette dotation, pour passer de 5000,00€ à 6000,00€

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire fait lecture de la Convention établie entre le SIVE et la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
approuvent la convention telle que présentée  
autorisent Mme La Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et on signé au registre les membres présents

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

## Convention avec l'Ent Sernin pour le débroussaillage ( DE 2022 04)

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme chaque année, l'entretien des chemins communaux doit être réalisé dans les prochaines semaines. L'entreprise Sernin de Camon a établi un devis pour un montant de .3 821.26 € TTC (3184.38.€ HT) pour le forfait épareuse herbe. Il convient de passer une convention avec cette entreprise pour la réalisation de ces travaux. Cette somme sera inscrite au budget 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal  
**approuvent** le devis présenté des travaux d'entretien des chemins communaux  
**approuvent** la convention signée entre Mme la Maire et l'Entreprise Sernin  
**chargent** Mme la Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

### Renouvellement CDD Christian Dreuil ( DE 2022 05)

Monsieur Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle que le contrat de Mr Christian Dreuil, agent technique, arrive à échéance le 14 avril 2022. Son temps de travail est de 12 heures par semaine

Considérant que cet agent donne entière satisfaction, M. Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose que le contrat de Mr Christian Dreuil soit renouvelé sur les mêmes bases pour une durée de 1 an, soit du 15 avril 2022 au 14 avril 2023

Agent technique 2<sup>o</sup> classe - Indice Brut 371 Indice Majoré 343 Catégorie C

Durée hebdomadaire du travail : 12 heures

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

**approuvent** le renouvellement du contrat de Mr Christian Dreuil pour une durée de un an

**chargent** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au MAIRE**

### Vote du compte de gestion exercice 2021 - Commune Camon ( DE 2022 06)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Julien MERLOS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1<sup>o</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2<sup>o</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3<sup>o</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

## Vote du compte administratif Exercice 2021- Commune de camon ( DE 2022 07)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Julien MERLOS**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par **Sylvie CZECZOTKA** après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		83 798.11		3 747.73		87 545.84
Opérations exercice	99 394.85	95 325.12	187 474.02	191 431.97	286 868.87	286 757.09
<b>Total</b>	<b>99 394.85</b>	<b>179 123.23</b>	<b>187 474.02</b>	<b>195 179.70</b>	<b>286 868.87</b>	<b>374 302.93</b>
Résultat de clôture		79 728.38		7 705.68		87 434.06
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>79 728.38</b>		<b>7 705.68</b>		<b>87 434.06</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>79 728.38</b>		<b>7 705.68</b>		<b>87 434.06</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**



Vote du compte de gestion Exercice 2021- Eau et Assinissement camon ( DE 2022 08)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Julien MERLOS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Vote du compte administratif Exercice 2021 - Eau et Assainissement camon ( DE 2022 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Julien MERLOS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Sylvie CZECZOTKA après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 302.25		4 828.94		41 131.19
Opérations exercice	17 491.82	20 793.71	45 193.74	67 073.95	62 685.56	87 867.66
Total	17 491.82	57 095.96	45 193.74	71 902.89	62 685.56	128 998.85
Résultat de clôture		39 604.14		26 709.15		66 313.29
Restes à réaliser						
Total cumulé		39 604.14		26 709.15		66 313.29
Résultat définitif		39 604.14		26 709.15		66 313.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

## Demande de subvention Travaux restauration Vitraux ( DE 2022 11)

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DE-2022-10 suite erreur matérielle

En novembre 2016, un rapport a été remis à la commune établissant précisément l'état actuel de l'église du village: sanitaire, électrique et rappelant l'illustre passé historique du lieu.  
Cett étude a été réalisé par le Cabinet" Architecture et Paysage" de Lavelanet, spécialiste dans la rénovation des bâtiments hstoriques et habilité par la DRAC.

Les travaux à mettre en oeuvre ont été priorisés. Des travaux de restauration ont été entrepris depuis 2017.

En 2017: restauration du tabernacle

En 2018, les travaux sur la toiture de l'église principale ont été réalisés: charpente, couverture et zinguerie.

En 2020, les travaux de remise en état d'une partie de la toiture de la "Vieille Eglise" ont été réalisé

Les vitraux de l'église n'ont jamais été restaurés. Certains font preuve d'une grande fragilité.

Fin 2021, suite à un épisode de fort vent, un panneaux de vitraux de la baie du choeur côté nord s'est disloqué (réseau de plomb trop vétuste) , perdant dans son décrochement une partie des pièces de verres.

Suite à l'expertise sur place de Mme LEHAGRE, restauratrice de vitraux, le constat est fait que outre la vetusté du réseau de plomb, le meneau central d'une très grande fragilité ne fait plus office de support pour les vitraux. Ces derniers menaces à tout moment de se détacher et de tomber.

Il convient de procéder à une intervention rapide de dépose des vitraux, de restauration du meneau et de replacer les vitraux restaurés.

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose donc de réaliser ces travaux le plus rapidement possible et de demander des subventions auprès des organismes publics intervenant dans ce genre de chantier. Il propose donc le plan de financement suivant:

### **Entreprise CORREA : dépose et remplacement du meneau**

Montant HT	9 598.37€
Montant TVA	1 919.67€
<b>Montant TTC</b>	<b>11 518.04€</b>

### **Atelier du Vitrail LEOCADIE: dépose, restauration et pose des vitraux endommagés**

Montant HT	6 582.00€
Montant TVA	non soumis
<b>Montant TTC</b>	<b>6 582.00€</b>
montant Total TTC	18 100.04€

**soit un montant Total HT travaux : 16 180.37 euros**

### **Demande de subventions:**

DRAC	25%	4 045,09€
Conseil Départemental Ariège-FDAL	35%	5 663.13€
Conseil Régional- Patrimoine culturel	20%	3 236.07€

<b>TOTAL Subventions</b>		<b>12 944.29</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>3 236.08€</b>

TVA à financer	1 919.67€
Montant Total	18 100.04€

Après en avoir délibéré , les membres du Conseil Municipal

**Constatent** l'urgence des travaux évoqués pour la restauration des vitraux de la baie du Choeur côté nord de l'Eglise de Canon

**Approuvent** le plan de financement tel que présenté

**Demandent** que les dossiers de demande de subventions soient réalisés et transmis

**Demandent** que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible

**Chargent** Mme La Maire de toutes les démarches concernant la globalité du dossier

ainsi fait et délibéré et on signé au registre les membres présents.

**Julien MERLOS**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**